

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE AUX ACTIVITES
DE BLANCHISSERIE, TEINTURERIE,
LOCATION DE LINGE ET PRESSING

AVENANT n°1

ARTICLE 1.

L'article 2 « Objectifs », paragraphe 234 « Thèmes » est ainsi rédigé :

« Les thèmes d'actions retenus sont :

- Remplacement des machines de nettoyage à sec utilisant le perchloroéthylène par le procédé d'aqua-nettoyage.
- Installation de procédés de nettoyage à sec sans effet sur la santé.
L'entreprise s'engageant à participer aux études menées sur ces technologies.
- Formation en direction des chefs d'entreprise, du personnel d'encadrement et d'exécution.
- Formation d'animateurs sécurité aux méthodes de la prévention et aux bases de la réglementation.
- Mesures permettant de prévenir les risques dus aux manutentions.
 - dispositifs facilitant les manutentions aux postes de travail
 - accès aux postes de travail
 - dispositifs facilitant le transport du linge tant dans la collecte que lors de son traitement (chariots, élévateurs, transferts, stockage interfaces entre véhicules et quais...)
- Mesures permettant de prévenir les risques dus aux circulations :
 - aménager ou reconstruire des sols et les zones de circulation de manière à ce qu'ils soient exempts d'irrégularités et d'obstacles.
- Remplacement de machines et d'équipements pour permettre la suppression ou la réduction notable des risques et formation technique à l'utilisation.

- Remplacement de machines et matériels pour permettre des meilleures postures au travail (hauteurs de travail, sièges, suppression des manutentions et des manipulations,...)
- Etudes et réalisations de mesures propres à corriger des situations de risques mises en évidence par les diagnostics d'entreprises. En particulier, études ergonomiques destinées à réduire les risques de génération de troubles musculo-squelettiques, amélioration des postes de travail, etc...
- Actions permettant de diminuer les risques dus aux produits dangereux :
 - . réduction de la manipulation des produits dangereux,
 - . conditionnement et stockage des produits,
 - . identification des substances dangereuses,
 - . évacuation et traitements de ces déchets, captage à la source, filtration et évacuation des vapeurs dangereuses, des poussières..., en respectant les dispositions relatives à l'environnement
- Réduction des nuisances sonores par le remplacement du matériel bruyant, séparation des sources sonores des postes de travail.
- Réduction des émissions de chaleur.
- Traitement de l'air ambiant en température et humidité.
- Amélioration de l'éclairage des postes de travail.
- Suppression de la manipulation du linge souillé par la mise en œuvre de dispositifs appropriés.
- Aménagement des locaux et notamment simplification des circuits du linge.
- Formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP).
- Diagnostic de l'exposition des salariés au risque routier.
Etude et réalisation de mesures propres à limiter les situations de risque routier.
- Formation des sauveteurs secouristes du travail.
- Prévention des risques psycho-sociaux. »

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

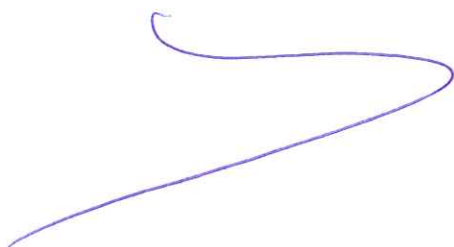
Le présent avenant prendra effet le 31/08/ 2012

F. G. m

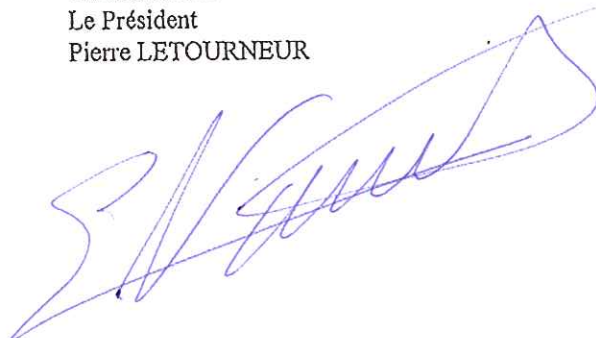
Fait à Paris le 31/08/2012 2012

en 3 exemplaires.

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
des Travailleurs Salariés
Le Directeur des Risques Professionnels
Dominique MARTIN



La Fédération Française des Pressings et
Blanchisseries
Le Président
Pierre LETOURNEUR



Le Groupement des Entreprises Industrielles de
Services Textiles
Le Président
Olivier PICARD

